Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr
République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire du stationnement à l'occasion de la manifestation « Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 »
235 PM 2026

NOMENCLATURE : 6.1.1

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU l'arrêté municipal PM-2015-11 du 16 janvier 2015 de la commune de CLAIX concernant l'application du plan VIGIPIRATE et les directives subséquentes de Madame la Préfète de l'Isère, notamment le niveau national actuel classé « Vigilance renforcée »,

VU la demande de Monsieur Mazdak Kafai, directeur de l'espace musical Fernand Veyret pour son organisation du concert pour la commémoration de l'armistice du 11 novembre qui se tiendra dans l'église St Pierre à Claix, d'occuper la place de parking située devant l'église St Pierre pour permettre la décharge de leur matériel,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer temporairement le stationnement sur **la place de parking située devant l'église St Pierre - 38640 Claix.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la place de parking située devant l'entrée de l'église St Pierre de Claix sera autorisé uniquement 63718au véhicule du personnel de l'espace musical Fernand Veyret pour permettre la décharge de leur matériel :

- **Du Mardi 10 novembre 2026 18h au Mercredi 11 novembre 2026 à 15h**

L'accès à cette place de parking sera neutralisé physiquement par des barrières.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 02 novembre 2026, l'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions d'accès.

Les barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché sur le site seront réprimées en vertu des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le chef de Service de la police municipale, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Pont de Claix seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Christophe REVIL

MAIRIE de CLAIX (ISÈRE)

Date d'affichage: 28/10/2026
Date de retrait: 28/12/2026

Mod 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée